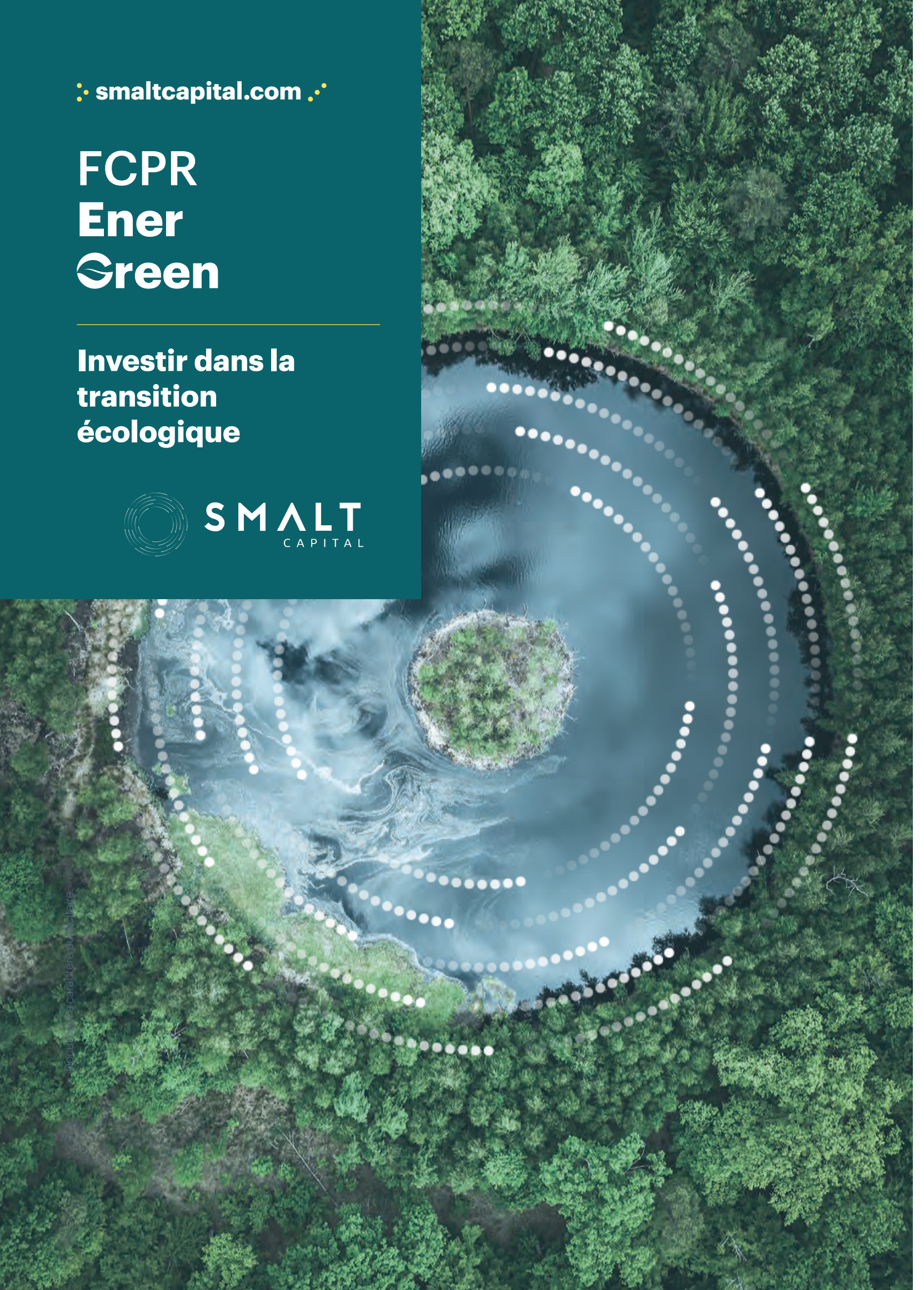


∴ smaltcapital.com ∴

FCPR Ener Green

Investir dans la
transition
écologique





Avertissements

Les principaux risques associés au Fonds sont les suivants :

- ❖ **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.
- ❖ **Risque de faible liquidité** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, le rachat des parts du Fonds n'est admis que dans deux cas exceptionnels : décès et invalidité, durant toute la durée de vie du Fonds. Hormis ces cas, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant toute la durée de vie du Fonds, soit six (6) ans, prorogeable de deux (2) périodes successives d'un (1) an. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- ❖ **Risque d'investissement dans des entreprises non cotées** : la valorisation du portefeuille de participations (et donc du Fonds) va dépendre de l'évolution et de la croissance des entreprises sélectionnées par l'équipe de gestion. De manière générale, l'investissement dans une société non cotée est plus risqué qu'un investissement dans des entreprises de taille plus importante et cotées en bourse.
- ❖ **Risque lié au niveau de frais** : le niveau des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de Fonds est élevé, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la rentabilité de l'investissement des porteurs de parts en fonction de la performance réalisée.
- ❖ **Risque de crédit** : le Fonds souscrit à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont visés à l'article 3.1.2.12 du règlement.

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au règlement du FIA/ document d'informations clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.



Les points clés du FCPR EnerGreen

Le FCPR EnerGreen investira au moins 75% de l'actif du Fonds et jusqu'à 95% dans des obligations simples ainsi que dans des titres de capital ou donnant accès au capital d'émetteurs concourant à la transition énergétique. Démocratisant l'accès à l'investissement dans les infrastructures d'énergies renouvelables, le FCPR EnerGreen s'inscrit dans un contexte grandissant de prise de conscience collective face au défi majeur des prochaines décennies : la transition énergétique.

CARACTERISTIQUES

PRINCIPALES DU FONDS

- ⌘ **Durée de l'investissement** : 6 ans, prorogable 2 fois 1 an, soit 8 ans selon décision de la société de gestion
- ⌘ **Rendement cible net hors droits d'entrée** : 5,5% pour les Parts A. Cet objectif est non garanti et le Fonds reste soumis à un risque de perte en capital
- ⌘ **Accessibilité du Fonds** : 1 000 € via un compte-titres, PEA-PME ou en nominatif pur
- ⌘ **Un Fonds responsable** : Article 9 au titre du règlement européen SFDR

UN FONDS ENGAGÉ, RESPONSABLE ET TRANSPARENT

Le FCPR EnerGreen est un Fonds classé Article 9 au titre du règlement SFDR. Il analyse la « part verte » du chiffre d'affaires de chaque émetteur afin de s'assurer qu'elle soit supérieure à 50%.

- ⌘ **Article 9 au titre du règlement SFDR** : le Fonds a pour objectif l'investissement durable. Il contribue à la transition énergétique et écologique en finançant la production d'énergies renouvelables, comme alternative aux énergies fossiles.



Luc, N. (2022, 16 novembre). Le label Greenfin. Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin>

Les énergies renouvelables pour faire face aux défis de demain

UN FREIN FACE AU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les énergies renouvelables sont une source de production verte et respectueuse de notre environnement.

Pour contenir le réchauffement de la planète à 1,5°C, il est nécessaire que la production d'électricité dans le monde soit entièrement décarbonée d'ici 2050 (Accord de Paris).

UNE SOLUTION POUR L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

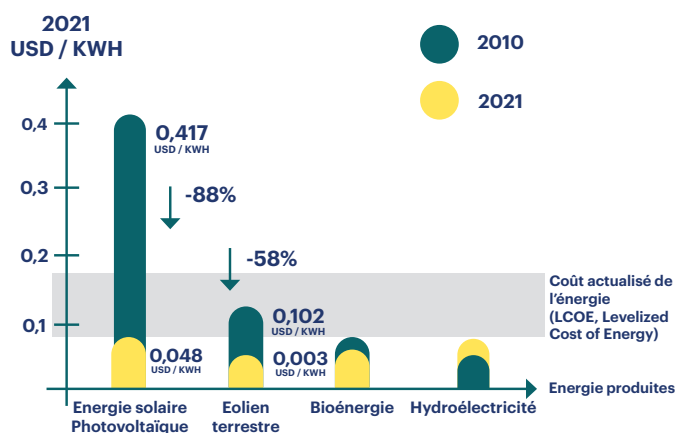
Le développement des énergies renouvelables est un véritable enjeu de souveraineté pour les Gouvernements européens ainsi qu'un puissant levier pour l'indépendance énergétique des Etats. Non délocalisables, elles permettent de créer un tissu économique fort autour d'elles, créatrices d'emplois et de valeur pour les populations locales.

L'autonomie énergétique est la plus grande arme à disposition des Gouvernements européens pour faire face à la fluctuation des prix de l'énergie, directement influencés par les énergies fossiles.

UNE SOURCE D'ÉNERGIE COMPÉTITIVE

En dix ans, la baisse du coût technologique et les économies d'échelle ont permis une réduction du coût de production de l'électricité à partir de sources renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, etc).

Elles sont désormais compétitives sans subventions publiques dans de nombreuses zones géographiques.



Evolution du coût de l'énergie entre 2010 et 2021



IRENA (2022), Renewable Power Generation Costs in 2021, International Renewable Energy Agency, Abu Dhabi



UN SECTEUR MATURE

Soutenu financièrement et politiquement depuis plusieurs décennies

Les objectifs à l'horizon 2050 sont clairs : il est nécessaire de diversifier le mix énergétique¹ de la France afin d'atteindre la neutralité carbone².

Entre 2020 et 2030, l'International Energy Agency prévoit ainsi une augmentation des besoins d'investissement au niveau mondial de l'ordre de 12% par an pour financer la transition vers des sources d'énergies plus durables. En France, la Programmation Pluriannuelle de l'énergie³ donne comme objectif de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques d'ici 2028 (vs 2017).

L'ensemble des mesures prises vise une modification du mix énergétique de la France. A l'horizon 2028, 33% de la consommation finale brute d'énergie seraient obtenus à partir des énergies renouvelables contre 19,1% en 2020.

1 Le mix énergétique correspond à la répartition des différentes sources d'énergie primaire (nucléaire, charbon, pétrole, éolien), utilisées pour produire une énergie transformée comme l'électricité.

2 La neutralité carbone correspond à l'équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national et la capacité à absorber le carbone généré par l'écosystème et les technologies de capture du carbone.

3 La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un outil de pilotage de la politique énergétique mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les PPE portent sur deux périodes : 2019 - 2023 et 2024 - 2028.

PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ENERGIES EN FRANCE



- Ministère de la transition écologique et solidaire. La France accélère sa transition énergétique. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PPE_2020_en%204%20pages.pdf

- Stéphanie, Z. (2022, 27 octobre). Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE). Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/programmes-pluriannuels-le-energie-ppe>

- Ministère de la transition écologique et solidaire. Stratégie française pour l'énergie et le climat. Programmation pluriannuelle de l'énergie. 2019-2023, 2024 - 2028, Pages 152-153 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf>

- Ministère de la transition écologique. (2021, septembre). Data Lab, Chiffres clés de l'énergie, Edition 2021. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energie-2021/livre>





Un marché solide et stable

Les énergies renouvelables existent depuis plusieurs décennies et il aura fallu près de 20 ans pour déployer les 1000 premiers gigawatts d'énergies éoliennes et photovoltaïques. Cette quantité est aujourd'hui produite tous les ans par ces deux sources d'énergies. La technologie est maîtrisée, les flux de trésorerie contrôlés et les prix encadrés. C'est un secteur solide, en croissance, avec des perspectives d'avenir durable.



Une technologie mature et maîtrisée

Les phases de développement d'un projet sont strictement réglementées. Le risque technologique est maîtrisé et anticipé.



Des flux de trésorerie prévisibles

Les tarifs d'achat d'énergie sont contractualisés sur le long terme, permettant d'avoir une visibilité sur le chiffre d'affaires prévisionnel. Les charges d'exploitation et de maintenance sont contrôlées.



Contreparties expérimentées

L'expérience des dernières années permet d'avoir un panel de développeurs de projets spécialistes et experts de leurs domaines.



Des actifs résilients face aux conditions du marché

Les tarifs d'achat sont indexés sur le taux d'inflation, les énergies renouvelables sont ainsi plus compétitives par rapport aux autres sources d'énergie.

Le Fonds reste soumis à un certain nombre de risques, dont le risque lié au secteur d'activité : les investissements réalisés par le Fonds seront soumis aux risques inhérents au secteur d'activité des énergies renouvelables.



FOCUS SUR LES ÉNERGIES FINANCÉES



LE PHOTOVOLTAÏQUE

Électricité et chaleur

Le photovoltaïque permet de transformer l'énergie du soleil en électricité par le biais de panneaux sur lesquels sont posées des couches de silicium (cellules photovoltaïques).

Le solaire est en plein essor à travers l'Europe : 27% d'électricité en plus ont été produits en 2021 par rapport à 2019. Le solaire a produit 6% de l'électricité en Europe, selon le bureau d'études Ember.



LA MÉTHANISATION

Électricité et chaleur

La méthanisation est un processus biologique qui permet de produire du biogaz (méthane) généré par les biodéchets et de l'utiliser comme une source d'énergie avec un retour au sol du digestat (résidu de méthanisation). En France, entre 2011 et 2020, la production d'énergie à partir de biogaz est passée de moins de 2TWh (térawatt-heure) à plus de 8TWh soit une augmentation d'environ 400%. La LTECV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) fixe comme objectif de porter la part du gaz renouvelable à 10% de la consommation de gaz en France d'ici 2030.



L'ÉOLIEN

Électricité

Les installations peuvent être installées sur terre (onshore) ou en pleine mer (offshore) pour produire plus d'énergie.

La Commission européenne a présenté le 19 novembre 2020 sa stratégie pour les énergies renouvelables en mer. L'objectif affiché : porter la capacité actuellement de 12 GW, à 60 GW d'ici 2030 et à 300 GW d'ici 2050. Ainsi, 25% de l'électricité européenne pourrait provenir de la mer à l'horizon 2050.



L'HYDRAULIQUE

Électricité

L'énergie hydraulique correspond à la production d'électricité à partir des centrales « gravitaires » (barrages) : l'énergie est produite à partir de l'écoulement de l'eau le long du sol. Avec plus de 2000 installations, la France est, avec la Suède, l'un des principaux producteurs d'énergie hydraulique de l'Union Européenne. En 2020, l'hydraulique représente 49% de la production brute d'électricité renouvelable en France.

- European Electricity Review 2022. (2022, 25 octobre). Ember. <https://ember-climate.org/insights/research/european-electricity-review-2022/>

- Rédaction Toute l'Europe. (2022, 20 octobre). L'énergie éolienne en Europe. <https://www.touteleurope.eu/environnement/l-energie-eolienne-en-europe/>

- Biogaz | Chiffres clés des énergies renouvelables. (s. d.). Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2021. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/18-biogaz>

- Hydraulique renouvelable | Chiffres clés des énergies renouvelables. (s. d.). Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2021. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-energies-renouvelables-2021/10-hydraulique-renouvelable>

Stratégie d'investissement

LA CONSTRUCTION D'UN PORTEFEUILLE DE PROJETS PRODUISANT DE L'ENERGIE VERTE

Le FCPR EnerGreen investira directement ou indirectement (via des holdings) dans des sociétés de projets détenant des actifs de production d'énergies renouvelables et/ou sociétés qui exploitent ces actifs.

Quatre énergies seront financées : le solaire, l'éolien, l'hydraulique et la méthanisation - Ces énergies sont données à titre d'exemples, étant précisé que le Fonds pourra financer d'autres énergies de source renouvelable.

Le Fonds financera principalement deux phases : les phases de développement et de construction des actifs.



Réalisation de nombreuses études par des prestataires externes en prévision du lancement du projet : inventaires environnementaux, études d'impact, études paysagères, études de productible, études de raccordement. Le prix de la revente de l'électricité est sécurisé et le chiffrage général de la construction anticipé. Le processus d'obtention des autorisations de construction / exploitation est en cours.

Contractualisation avec un constructeur clé en main, commandes des principaux composants (modules, turbines, etc), construction des actifs et de la ligne de raccordement, etc.

Notre intervention exclut l'accompagnement dans le processus de contractualisation avec les industriels. Notre mission consiste à diligenter les audits afin de confirmer la structuration adéquate de ces contrats.

STRUCTURE DU FONDS

Le FCPR EnerGreen investira au moins 75% de l'actif du Fonds et jusqu'à 95% dans des obligations simples ainsi que dans des titres de capital ou donnant accès au capital d'émetteurs éligibles à la stratégie d'investissement.

Obligations simples

**Minimum 30%
en titres de capital ou
donnant accès au capital
ou avances en comptes
courants dans les
sociétés dans lesquelles
le Fonds détient au moins
5% du capital**

CRITÈRES D'INVESTISSEMENTS

Mise en place de garanties et de sûretés spécifiques à chaque projet. Le Fonds reste soumis à un risque de perte en capital.

STRUCTURATION

Obligation senior sur fonds propres. Cette structuration permet de bénéficier d'un rang privilégié car son remboursement est prioritaire par rapport aux fonds propres apportés par les émetteurs.

CO-INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif, lorsque cela sera possible, de réaliser ses investissements en co-investissement aux côtés de Fonds professionnels, y compris ceux gérés par Smalt Capital.

Nous pensons que le rapprochement entre ces deux activités financières (Fonds professionnels et Fonds destinés à une clientèle de particuliers) permet d'additionner les compétences et le réseau des équipes d'investissement. Cela favorise les rencontres de producteurs et de développeurs reconnus sur leur marché. Les Fonds professionnels ont de manière générale des tailles cibles plus importantes que les Fonds destinés à une clientèle de particuliers, aussi le co-investissement permet de renforcer la capacité d'investissement globale et de viser ainsi les opportunités d'investissement jugées plus solides et stables sur l'avenir.



UNE ÉQUIPE DE GESTION EXPERIMENTÉE

Composée de deux experts en énergies renouvelables avec une forte sensibilité aux questions liées à la transition écologique, le FCPR EnerGreen bénéficie d'une équipe engagée et complémentaire.

Ces deux spécialistes sont également Hommes clés pour la gestion du Fonds professionnel de Smalt Capital dédié aux énergies renouvelables, ils possèdent une visibilité transversale sur ces deux Fonds avec des thèses d'investissements similaires. Ils ont déjà acquis et développé un important réseau d'entreprises dans le secteur des énergies renouvelables ce qui leur permettra de déployer rapidement et efficacement ce nouveau Fonds à destination d'une clientèle de particuliers.



4 Raisons d'investir dans le FCPR EnerGreen

1

Un Fonds dans le secteur des énergies renouvelables accessible à partir de 1 000 €

Smalt Capital a l'ambition de rendre l'investissement dans les infrastructures d'énergies renouvelables accessible au plus grand nombre.

2

Une classe d'actifs le plus souvent réservée aux investisseurs institutionnels

Les investissements dans les infrastructures en énergies renouvelables sont généralement réservés aux investisseurs institutionnels (banques, organismes privés / publics, institutions...) car les montants investis nécessitent des capacités de financement très élevées. Le FCPR EnerGreen donne la possibilité de placer son épargne dans des projets identifiés par des fonds professionnels, et/ou déjà soutenus par des acteurs institutionnels.

3

La diversification de votre épargne dans un secteur d'avenir

Les énergies renouvelables constituent la première alternative aux énergies traditionnelles. Le Gouvernement Français, l'Europe ainsi que de nombreux investisseurs privés accompagnent ce secteur d'avenir depuis de nombreuses décennies afin d'accélérer le développement. Ce soutien est à la fois financier et politique, et il continue à prendre de l'envergure.

4

L'expertise de nos équipes

Le FCPR EnerGreen est géré par une équipe qui travaille également sur le déploiement du Fonds professionnel de Smalt Capital dédié aux énergies renouvelables. Cette double gestion permet au FCPR EnerGreen de bénéficier d'opportunités d'investissement supplémentaires.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

NATURE JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR)

CODE ISIN

FR001400HHC5

SOCIÉTÉ DE GESTION

Smalt Capital

DÉPOSITAIRE

Oddo BHF

DURÉE DE VIE DU FONDS

Jusqu'à six (6) ans, pouvant aller jusqu'à huit (8) ans sur décision de la société de gestion.

VALEUR NOMINALE DE LA PART

100 €

MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION

1 000 € (10 parts)

DROITS D'ENTRÉE

4% maximum du montant souscrit

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds, pendant une période de 12 mois, prorogable une fois pour une période maximum de 6 mois.

FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Semestrielle, 30 juin et 31 décembre de chaque année

RACHAT

Les rachats de parts sont autorisés uniquement pour les cas dérogatoires suivants : décès et invalidité.



Illustration du mécanisme de plafonnement de prix

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires ou à souscrire à titre accessoire des actions de préférence susceptibles de plafonner le prix de cession des actions. Les pactes d'actionnaires peuvent prévoir des mécanismes d'intéressement des dirigeants. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la société, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

À titre d'exemple le tableau de scénarii ci-dessous illustre ces mécanismes. Ceux-ci limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

Scénarii retenus à titre d'exemples	Valorisation de la société à l'entrée ¹	Valorisation de la société à la sortie ¹	Prix de cession avec mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Prix de cession sans mécanisme de plafonnement ^{1,2}	Sur/Sous performance liée aux mécanismes ¹	Perte en capital ¹
Pessimiste (dévalorisation de 100 % de la société)	100	0	0	0	0	100
Médian (valeur de la société inchangée à la cession)	100	100	100	100	0	0
Optimiste (hausse de la valeur de la société à la cession)	100	150	110	150	-40	0

¹ Par action, en euro.

² Hypothèse : plafonnement défini à 110 %.

Il est précisé que le mécanisme de plafonnement n'a pas vocation à s'appliquer à tous les investissements et qu'il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 années minimum et jusqu'à 8 années maximum sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

Taux d'investissement en titres éligibles des FIP, FCPI et FCPR gérés par Smalt Capital au 31/12/2022

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris Santé & Bien-Être	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2012	2012	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Savoir-Faire France	2014	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2014	2014	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2015	2015	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Avenir Economie	2015	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2016	2016	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris France Croissance	2016	n/a (En pré-liquidation)	n/a
Néoveris Corse 2017	2017	70,69 %	17/07/2021
Océanis 2017	2017	70,05 %	28/08/2021
Néoveris Corse 2018	2018	70,40 %	20/07/2022
Néoveris Corse 2019	2019	59,75 %	07/07/2023
Néoveris Corse 2020	2020	21,73 %	21/08/2024

FCPI	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Innoveris Ecotechnologie 2013	2013	n/a (En pré-liquidation)	n/a

FCPR	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
FCPR Eco Responsable	2021	35,92%	31/12/2023

Caractéristiques produits

Type de fonds	Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)
Nom du fonds	FCPR EnerGreen
Durée de vie	6 ans prorogeable 2 fois 1 an
Rendement cible net hors droits d'entrée	5,5 % pour les Parts A Rendement cible non garanti, le Fonds reste soumis à un risque de perte en capital
Catégories de parts	Parts A : 100 € (minimum 10 parts soit 1 000 €)
Éligibilité	Compte-titres, PEA-PME
Fiscalité	Personnes physiques : exonération d'impôt, hors prélèvement sociaux, sous réserve d'une détention des parts pendant 5 ans minimum
Rachats	Les rachats de part sont autorisés uniquement pour les cas dérogatoires suivants : décès et invalidité
Période de souscription	12 mois prorogeables 1 fois 6 mois (sur décision de la société de gestion)
Droits d'entrée	4 % maximum
Valorisation	Semestrielle

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supportés par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement,
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégories agrégées de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
	Parts A	Parts A
Droit d'entrée	0,50 %	0,50 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	1,50 %	0,50 %
Frais de constitution	0,125 %	0 %
Frais divers	0,40 %	0 %
Frais non récurrents (acquisition, suivi et cession des participations)	0,10 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,05 %	0 %
Total	2,675%	1 %

